



Origine des marchandises : zone CEMAC et Union européenne

Version	2
Validée le	22 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 07:16 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Pour vendre en franchise dans les autres pays de la CEMAC, un produit gabonais doit être originaire au sens des règles communautaires et, s'il est fabriqué, être agréé au tarif préférentiel généralisé par décision du président de la Commission de la CEMAC, après avis du Comité national d'agrément puis du Comité régional de l'origine. Vers l'Union européenne, le Gabon ne dispose d'aucune préférence depuis 2014 : l'origine n'ouvre pas droit à réduction de droits, mais un certificat d'origine non préférentiel peut être demandé par l'acheteur.

Étapes 4	Délai total indicatif Non communiqué 3 étapes sans délai publié	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale du commerce (commerce extérieur) (DGC)	Dernière validation 22 septembre 2026	

Données illustratives

Les valeurs marquées « indicatif » ne sont pas publiées officiellement : vérifiez-les auprès de l'institution.

Étapes

1 Vérifier les critères d'origine CEMAC

Sont originaires de la CEMAC les produits entièrement obtenus dans un État membre, les produits de l'artisanat, les produits fabriqués avec au moins 40 % (en valeur) de matières premières communautaires, et les produits dégageant une valeur ajoutée communautaire d'au moins 30 % de leur prix de revient sortie usine. Les produits originaires circulent au taux zéro depuis 1998 mais restent soumis aux taxes intérieures du pays de consommation.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Frais	Sans frais : 0 FCFA (indicatif)
Lien	https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere

2

Faire agréer le produit fabriqué au tarif préférentiel généralisé

Les produits industriels fabriqués dans la CEMAC doivent être agréés au régime préférentiel des échanges intracommunautaires. La procédure est fixée par le règlement n° 19/08-UEAC-010 H-CM-18 du 19 décembre 2008, révisé par le règlement n° 0127/25-UEAC-010A-CM-42 adopté par le Conseil des ministres de l'UEAC le 11 octobre 2024 et signé le 9 janvier 2025. L'entreprise dépose son dossier, établi selon le modèle de référence annexé au règlement, auprès du ministère chargé de l'économie, du commerce ou de l'industrie (article 3). Le Comité national d'agrément l'examine et s'assure de l'origine communautaire ; le ministre transmet les dossiers retenus, avec l'avis formel du comité, à la Commission de la CEMAC (article 4). La Commission les soumet au Comité régional de l'origine, dont les membres les reçoivent 30 jours avant la session (article 6). Si l'avis est favorable, l'agrément est accordé par décision du président de la Commission, notifiée à l'entreprise par l'intermédiaire de son ministre ; un avis défavorable vaut rejet motivé et la demande peut être réintroduite (article 7). L'agrément est délivré pour une durée illimitée, mais toute modification du processus de fabrication doit être signalée à la Commission (article 8), qui peut mener un contrôle inopiné au plus tôt trois ans après la délivrance (article 9). Selon la presse, le Comité régional se réunit deux fois par an, la direction du commerce extérieur représente le Gabon, et le pays comptait 249 produits agréés portés par 14 entreprises en septembre 2026. Le modèle de dossier n'est pas joint à la version du règlement publiée sur le site de la CEMAC.

Institution	Direction générale du commerce (commerce extérieur) (DGC)
Canal	Au guichet
Délai	Deux sessions du comité régional par an selon la presse ; dossiers transmis à ses membres 30 jours avant la session (règlement n° 0127/25, art. 6) ; agrément de durée illimitée (indicatif)
Documents	Agrément au tarif préférentiel généralisé de la CEMAC
Frais	Non communiqué
Lien	https://cemac.int/wp-content/uploads/2025/01/Reglt-portant-revision-reglt-relatif-procedure-agrement-produits-originares-CEMAC.pdf

3

Établir le certificat d'origine pour chaque expédition

Chaque envoi vers un État membre est accompagné d'un certificat d'origine présenté à la douane du pays de destination. L'autorité gabonaise qui vise ce certificat et le tarif applicable ne sont pas publiés en ligne ; il convient de se renseigner auprès de la DGDDI ou de la direction du commerce extérieur. Pour les substances précieuses, le certificat d'origine est délivré par le ministère chargé des mines.

Institution	Direction générale du commerce (commerce extérieur) (DGC)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat d'origine, Facture commerciale
Frais	Non communiqué
Lien	https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere

4

Vers l'Union européenne : fournir un certificat non préférentiel si demandé

Le Gabon n'est plus éligible au système de préférences généralisées ni à l'initiative Tout sauf les armes depuis 2014 et n'a pas conclu d'accord de partenariat économique : ses produits entrent dans l'UE au droit de la nation la plus favorisée. Aucune preuve d'origine préférentielle (formulaire EUR.1 ou attestation d'origine) n'est donc applicable. Un certificat d'origine non préférentiel reste parfois exigé par l'acheteur, la banque ou pour certaines mesures commerciales.

Institution	Direction générale du commerce (commerce extérieur) (DGC)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat d'origine
Frais	Non communiqué
Lien	https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/epa-central-africa

Documents à préparer

☐	Agrément au tarif préférentiel généralisé de la CEMAC	Étape 2
	Délivré par Commission de la CEMAC (Comité régional de l'origine)	
☐	Certificat d'origine	Étapes 3, 4
☐	Facture commerciale	Étape 3

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Sans frais	0 FCFA	Montant fixe	Indicatif
2	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
3	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
4	Non communiqué	Non communiqué	Variable	

Base légale

Loi	Tarif des douanes et tarif extérieur commun de la CEMAC Acte n° 7/93-UEAC-556-SE1 du 21 juin 1993 portant révision du tarif extérieur commun et fixant les modalités d'application du tarif préférentiel généralisé, modifié
Règlement	Code des douanes de la CEMAC Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33 du 22 mars 2019 portant révision du Code des douanes de la CEMAC

Sources

La fiscalité douanière (copie archivée de douanes.ga), Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

<http://web.archive.org/web/20260604210906/https://www.douanes.ga/medias/documents/15/la-fiscalite-douaniere>, consulté le 21 septembre 2026

Cemac : 70 produits gabonais agréés (26 février 2020), Gabonreview

<https://www.gabonreview.com/cemac-70-produits-gabonais-agrees/>, consulté le 21 septembre 2026

Commerce sous-régional : le Gabon face au défi de la valorisation de ses agréments CEMAC (17 septembre 2026), Gabonmediatime

<https://gabonmediatime.com/commerce-sous-regional-le-gabon-face-au-defi-de-la-valorisation-de-ses-agrements-cemac/>, consulté le 21 septembre 2026

EPA Central Africa, Commission européenne, Access2Markets

<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/en/content/epa-central-africa>, consulté le 21 septembre 2026

Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)

https://www.wto.org/french/tratop_f/tp_r_f/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

Règlement n° 0127/25-UEAC-010A-CM-42 portant révision du règlement n° 19/08-UEAC-010 H-CM-18 du 19 décembre 2008 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires CEMAC (adopté le 11 octobre 2024, signé le 9 janvier 2025), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Conseil des ministres de l'UEAC

<https://cemac.int/wp-content/uploads/2025/01/Reglt-portant-revision-reglt-relatif-procedure-agrement-produits-originares-CEMAC.pdf>, consulté le 22 septembre 2026
